

USUMBURA le 26. IV 1957
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

() N° 60/ 1536

TRANSMIS COPIE pour information à :

- Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.
- Monsieur LAMOTTE, Ingénieur Chef de Section des Travaux Publics à USUMBURA.

AT/H

Réf. n° :

Annexe
Bijlage

Objet
Voorwerp

Entretien routes-
Bennage C.A.C.

125m/leac.
4/07/57



✓ Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à
K I B U N G U.

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur d'attirer votre très sérieuse attention sur le fait que la Cour des Comptes vient de réclamer à un Administrateur de Territoire les pièces constitutives du marché aux termes duquel la C.A.C. du Territoire fournissait le bennage pour l'entretien route.

Jusqu'à présent, il avait été considéré que les C.A.C. constituaient en quelque sorte le prolongement du Gouvernement et que par conséquent le bennage fourni par elles ne tombait pas sous l'application de l'Ordonnance 34/29 sur les Conseils des adjudications.

Cette procédure n'est donc désormais plus valable. Je vous invite par conséquent à lancer au reçu de la présente une demande de prix pour fourniture du bennage nécessaire à l'entretien de vos routes durant le second semestre de 1957.

Il vous appartiendra pour ce faire d'utiliser les formulaires joints, qui, complétés par toutes les mentions voulues pour permettre une description précise de l'entreprise en question, devront être expédiés à tous les transporteurs et entrepreneurs de votre Territoire, susceptibles de s'y intéresser. Les C.A.C. y compris.

Pour autant que de besoin je vous rappelle que l'ouverture des soumissions (qui seront envoyés à votre adresse) devra se faire en séance publique, au chef-lieu de votre Territoire. Ce jour-là, vous voudrez bien, en compagnie d'un adjoint, dresser P.V. d'ouverture des plis et élaborer une note sommaire d'examen des offres, reprenant vos propositions. La première facture de l'entrepreneur que vous aurez agréé devra nécessairement

.../...

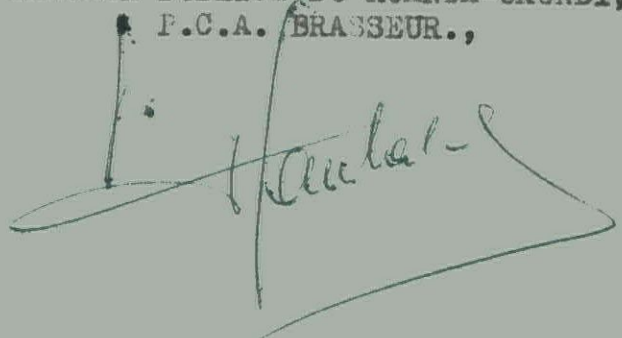
Être accompagnée, au moment de sa transmission à Monsieur l'Ordonnateur Trésorier du Ruanda-Urundi, des documents suivants :

- 3 exemplaires de la Demande de Prix proprement dite
- 3 exemplaires de l'offre du soumissionnaire que vous aurez agréé
- 3 exemplaires de la lettre de commande.

Au cas où cette Demande de Prix demeurerait sans suite, vous pourriez souscrire un marché de gré à gré pour la fourniture du bennage, mais le recours à cette procédure devrait alors être appuyé d'une note explicative à soumettre au visa de Monsieur l'Inspecteur du Budget.

Enfin, dans l'état actuel de la réglementation administrative, je tiens à vous préciser que la procédure de la Demande de Prix n'est valable que pour les marchés se situant entre 20.000,- et 250.000,-frs et qu'au delà de 250.000,-frs il s'impose de lancer une adjudication locale.

L'INGENIEUR PROVINCIAL, CHEF DU SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS DU RUANDA-URUNDI, a.i.
P.C.A. BRASSEUR.,



RUANDA-URUNDI GEBIED

USUMBURA le de 30. XI 1957

(1) N°60/4317

TRANSMIS COPIE pour information à :
- Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.
- Monsieur le Résident de l'Urundi à KITEGA.

Réf. n° :

Annexe
Bijlage 1 lettre 4129/TP/R.
du 26-9-57 A.T.

Objet
Voorwerp : ASTRIDA.

*3707/TP/AT
7/12/57*

Entretien routes
Bennage C.A.C.
Dos. 03-60-59.

Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à

ASTERITA	BIUNGA	BUBANGA
BUNURI	✓KIBUNGU	KIBUYE
KIGALI	KIMENYI	KITEGA
MUHINGA	MURAVYA	NGOZI
NYANZA	RUHINGERI	RUTANA
BUYIGI	SHANGUGU	USUMBURA.

Monsieur l'Administrateur,

Me référant à la lettre n°4129/TP./R. du 26 septembre 1957, de Monsieur l'Administrateur d'Astrida, dont copie ci-jointe, j'ai l'honneur de vous signaler que ma lettre n° 60/I536 du 26 septembre 1957 a été rédigée suite à une observation de la Cour des Comptes et qu'il y a lieu de vous y conformer, car vous aurez à répondre aux éventuelles explications qui seront demandées tôt ou tard par cet organisme.

Pour les marchés se situant entre 20.000 et 250.000 Frs, il y a lieu de lancer une demande de prix, tandis que pour ceux dépassant 250.000 Frs, il s'impose de lancer une adjudication locale.

C'est à l'Administration, donc à vous, qu'il incombe de déterminer les conditions du marché consignées dans la demande de prix ou l'adjudication. Si ces conditions ne peuvent pas être admises par les entrepreneurs, mais sont acceptables par les C.A.C. constat en est fait dans la note explicative à soumettre au visa de Monsieur l'Inspecteur du Budget. Après son accord, vous souscrirez un marché de gré à gré avec la C.A.C.

.../...

Dans ma lettre 60/1536 du 26 septembre 1957,
je vous ai donné la nomenclature des pièces à fournir en annexes
à la première facture, lors de sa transmission à Monsieur l'Ordon-
nateur Trésorier du Ruanda-Urundi.

POUR L'INGENIEUR PROVINCIAL, CHEF DU SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS DU RUANDA-URUNDI
LE CHEF DE BUREAU TP./COMPTABILITE
F. GOTTAL.



-COPIE-

RESIDENCE DU RWANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

Astrida, le 26 septembre 1957.

N° 4129/T.P./R.

A Monsieur l'Ingénieur Provincial, Chef du
Service des Travaux Publics du Rwanda-Urundi
à
USUMBURA.

Monsieur l'Ingénieur Provincial,

Je référant à votre lettre n° 60/1536 du 26 avril dernier, j'ai l'honneur de vous faire connaître quelques considérations tirées des entretiens que j'ai eus avec quelques transporteurs d'Astrida au sujet des tonnages à faire pour l'entretien des routes du Territoire.

J'ai pris contact avec les sociétés et transporteurs possédant une ou plusieurs bennes, à savoir Regideso, Minétain, Economat Général des Pères Blancs, Messieurs Delvaux et Campion. Ni Regideso, ni Minétain, ni l'Economat Général ne désirent faire les tonnages demandés - Messieurs Delvaux et Campion compte tenu des entreprises qu'ils ont en chantier au Rwanda-Urundi sont dans l'impossibilité de soumissionner cette année.

Par ailleurs, je vous signale que les précisions demandées par Messieurs Delvaux et Campion sont embarrassantes:

- a) le kilométrage à faire est impossible à déterminer.
- b) les lieux où le travail doit être accompli dépend de l'état de chaque tronçon à une époque déterminée.
- c) le prix au kilomètre à facturer par le transporteur est imprévisible si l'on tient compte du fait que ce n'est pas le kilométrage qui entrera en ligne de compte mais bien le temps passé à charger et l'endroit où se trouve la carrière.
- d) A tout moment de l'année et suivant les besoins il devra être fait appel au transporteur. Celui-ci devra donc se trouver à notre disposition à chaque instant.

En conclusion, il est quasiment impossible de lancer une demande de prix pour un marché qu'il est impossible de déterminer.

Par ailleurs, vous admettez qu'il est impossible de demander à un transporteur une soumission en lui communiquant une somme annuelle à dépenser et sans lui donner les précisions relatives au kilométrage, aux lieux de travail et aux périodes pendant lesquelles les travaux doivent être faits.

Toutes ces difficultés sont évidemment aplanies avec les C.A.C. lesquelles peuvent répondre sans délai à toute demande.

Je vous serais reconnaissant de m'envoyer vos suggestions à ce sujet.

Pour l'Administrateur de Territoire empêché
l'Agent Territorial Principal, J. RULMONT.,
Sé: J. RULMONT.,